



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

« Grand Sud, Terres de Volcans »

FICHE ACTION 19.2.1 - 6

Attractivité et développement des Hauts du Sud

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 6	Attractivité et développement des Hauts
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Rédacteur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Date d'effet		07/10/2021
Date d'agrément en comité	CLS	V4 du 07/10/2021
	Consultation écrite	V4 du 08/11/2021

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Partiellement - LEADER 2007/2013 Mesure 413-6 « Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine et à la production artistique »

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIFS DU TYPE D'ACTION

a) Objectifs

Rappels PDRR : Renforcer l'attractivité des Hauts et favoriser la création d'emplois (Point 3 de la stratégie)

Le développement économique et le maintien de la qualité de vie dans les Hauts nécessitent de renforcer l'attractivité de ces territoires, en rapport avec leur patrimoine naturel et culturel et le niveau de services offerts. Les Hauts abritent 93% des espaces naturels de la Réunion et l'ensemble de l'aire d'adhésion au parc national. Ces territoires sont également riches d'un patrimoine culturel diversifié (savoir-faire, tradition orale, mode d'habiter, pratiques sociales...). Facteur d'attractivité, ce patrimoine naturel et culturel doit être préservé et mieux valorisé pour renforcer l'économie et la mise en tourisme des Hauts.

Les territoires des Hauts du Sud disposent de nombreux atouts (patrimoniaux, environnementaux,



économiques) qui font leur richesse et qu'il convient de préserver et de valoriser à l'échelle du Grand Sud.

Il s'agit de mettre en avant ce qui fait la spécificité et l'identité de ces territoires afin de conforter leur attractivité.

Cette mesure porte sur trois thématiques (ou axes) :

- Une promotion économique et patrimoniale des territoires et terroirs du sud.
Il s'agit de développer l'image et la notoriété des hauts du sud à partir :
 - > D'une mise en cohérence des espaces-terroirs (entités spatiales et patrimoniales - ESP) s'appuyant notamment sur les Schémas d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (SIVE) existants.
 - > De la valorisation des produits identitaires aux territoires, à travers des manifestations dédiées
 - > De l'aménagement et de l'équipement de ses patrimoines naturels et culturels, à des fins de découverte et de transmission

- La sauvegarde et la valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti

Il s'agit ici de compléter l'action publique en matière de rénovation ou de réhabilitation de patrimoine en proposant une intervention auprès d'acteurs privés ou publics disposant de petits patrimoines bâtis ou non bâtis, non protégés au titre des Monuments Historiques, qu'ils souhaitent préserver et valoriser. La réhabilitation d'espaces porteurs de mémoire, de culture et de traditions créoles participe au maintien d'une identité territoriale forte.

- La promotion de la marque « Lanbians Kréol »

« Lanbians Kréol » est une démarche collective et partenariale destinée à identifier les acteurs, lieux et éléments patrimoniaux naturels et culturels du Grand Sud, au travers de leurs activités ou prestation d'animation, hors services d'hébergements et de restauration, qui correspondraient aux critères de référence de la marque.

Ces derniers bénéficieraient alors d'une mise en réseau leur permettant d'accéder à des avantages, notamment, en matière de communication et de visibilité sur le territoire.

Cet axe vise le financement d'actions :

- D'animation du réseau (outils de communication, éditions, publications...)
- D'aménagements de lieux ou d'espaces délimités marqués, dans le cadre de la valorisation et/ou de la transmission patrimoniale (boutiques de terroir, espace muséal, ...)

b) Quantification des objectifs

Conformément à l'article 9 du règlement général 1303/2013 et à l'article 20 du règlement FEADER 1305/2013.

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de réalisation Unité de mesure	Valeurs		
	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire 2018
Montant de dépenses publiques soutien à la mise en œuvre d'opérations au titre de la		20 286 666, 67€	5 071 666, 66 € (25%)



<i>stratégie du CLLD (19.2)</i>			
Nombre d'habitants concernés par l'intervention	80 000 en 2016	83000	

Indicateurs spécifiques

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Actions de promotion territoriale	nombre	10
Projets de valorisation patrimoniale	nombre	10
Projets labellisés « Lanbians Kréol »	nombre	10

c) Descriptif Technique

Cette mesure vise à apporter un soutien aux projets mis en œuvre dans les champs suivants :

Axe 1 : Promotion économique et patrimoniale des territoires et terroirs du Sud

Les projets concernés porteront sur une des thématiques suivantes :

- Des actions de promotion/ communication et d'animation dans le cadre de la valorisation des savoir-faire et des produits dits identitaires : journées européennes du patrimoine, manifestations dédiées à un patrimoine naturel ou culturel clairement identifié avec pour objectif majeur de promouvoir et transmettre l'histoire de ce patrimoine.
- Des actions de promotion / communication et d'animation, des petits aménagements réalisés dans le cadre de la mise en découverte du « Grand Sud », du projet patrimonial « Sentié FAH'ÂME », de l'accompagnement de démarches territoriales collectives, correspondant à la définition et à la mise en réseau d'itinéraires patrimoniaux à l'échelle du « Grand Sud » dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre de stratégies de valorisation écotouristique (SIVE Volcan, SIVE Entre Deux Mondes en cours d'élaboration, Portes et itinéraires du parc national, autres) sur les territoires
- Des frais d'étude et d'ingénierie participant au recensement, au diagnostic ou à la valorisation des patrimoines naturels et/ou culturels, matériels ou immatériels, des sites à intérêt patrimonial, à la mise en cohérence des itinéraires à échelle du Grand Sud, à la mise en réseau des acteurs ... ex : mise en réseau des itinéraires de liaisons entre les portes de Parc ; appui à la mise en œuvre du PDESI (*Plan Départemental des Sentiers et Itinéraires – concerne les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature*)

Axe 2 : Sauvegarde et valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti

Il existe localement une définition partagée du « petit patrimoine » (cf. fiche 5.10 FEDER) – Mise en tourisme du patrimoine culturel), entendu comme étant « l'ensemble des constructions autrefois utilisées dans



la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire. C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, chapelles, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers, ...

C'est aussi le cas des techniques, outils et savoir-faire : les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits. Il s'agit d'un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir et d'un territoire local ».

Le dispositif proposé vise plus particulièrement le « petit patrimoine bâti », tels que les petits édifices (non habités), liés à une activité domestique (ex : puits, four à pain ...), à une activité agricole (ex : pigeonniers, alambics, presses ...) ou à l'artisanat (ex : fours à chaux, moulins à eau ...), correspondant à des petits patrimoines dits de proximité. Outre les petits équipements associés aux pratiques et savoir-faire, cette intervention peut également concerner des petits bâtiments et des espaces non construits. Ceux-ci ne devront pas être destinés à l'habitat, et devront être ouverts au public ou lorsqu'il s'agit d'un patrimoine privé, être visibles et valorisés depuis l'espace public.

Il s'agit principalement d'accompagner les projets de valorisation des petits patrimoines privés ou publics intervenants dans les champs suivants :

- Travaux de réflexion, études ou inventaires sur l'histoire d'un site, d'un terroir, d'une spécificité locale ou sur un élément patrimonial identifié accompagnés par une démarche de valorisation patrimoniale (supports de découverte matériels ou numériques, signalétique informative, inscription à un label...)
- Aménagement d'espaces restreints, délimités (fonds de cour créoles, sites/lieux historiques). Restauration, réhabilitation, travaux d'embellissement dans le cadre d'une valorisation écotouristique des hauts du Grand Sud et de démarches interprétatives
- Frais de communication et de promotion directement liés à la valorisation d'un petit patrimoine bâti ou non bâti

Quand le contexte le permet, le maître d'ouvrage (porteur du projet) est encouragé à réaliser les travaux dans le cadre d'un dispositif d'insertion/ formation de type ACI (Accompagnement Chantier d'Insertion) ou favorisant l'emploi des jeunes, la formation et la pédagogie. Le porteur de projet peut alors bénéficier de l'appui du partenaire mettant en œuvre le dispositif Service Emploi Rural (SER).

Les projets présentés sur cet axe dans le cadre de la restauration de petits patrimoines bâtis doivent contribuer à la préservation, à la conservation du cachet authentique du bâti.

Cette mesure s'inscrit en complémentarité de la fiche n°5.10 du FEDER « Mise en tourisme du patrimoine culturel » qui intervient pour la préservation des petits patrimoines non protégés d'un coût global minimum de 30.000€ HT.

Axe 3 : Promotion du concept « Lanbians Kréol »

Préalable nécessaire à la mise en œuvre de cet axe :

Validation des cahiers des charges de la marque permettant d'établir les critères de sélection des projets.

Il s'agit d'apporter un bonus qualité « Lanbians Kréol » permettant de caractériser l'offre Grand Sud en produits de découverte patrimoniaux et surtout de maintenir un cadre de vie profitable à l'ensemble des usagers de ces territoires.



Les actions prises en charge portent sur :

- Les actions de mise en réseau des acteurs concernés (« marqués »)
- La promotion et la communication des acteurs concernés au travers des prestations proposées (« marqués »)
- Les investissements matériels et immatériels améliorant leur lisibilité sur le territoire, destinés à l'interprétation, à la visite, à la promotion culturelle, à la valorisation identitaire pour tout public : lieux d'expression / de transmission patrimoniale, lieux d'exposition ou de vente de produits du terroir / produits artisanaux, produits de découverte patrimoniale / de démonstration de savoir-faire...

d) Type de soutien : Subvention directe basée sur le montant des dépenses éligibles retenu.

e) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

- **Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts**
- > **impact positif :** - valorisation des « petits » patrimoines bâtis et non bâtis
- amélioration du cadre de vie des habitants
- > **impact négatif :** - augmentation de la fréquentation sur ces territoires
- augmentation du trafic routier et des émissions en CO2

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES/NON RETENUES

a) Dépenses retenues

AXE 1 – Promotion économique et patrimoniale		
Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Frais de personnel d'ingénierie (animation, étude...)	Frais de salaires et charges patronales directement liés à la mise en œuvre du projet *	- Frais de déplacements - Matériels roulants motorisés - Travaux en régie - dépenses acquittées en Numéraire > 1000 € - acquisition foncière - auto-construction - Frais de personnel et frais indirects pour les projets privés individuels
Frais indirects	15% des frais de personnel directs éligibles (salaires + charges)	
Études	- Etudes générales, études d'interprétation des patrimoines sur les territoires et de mise en découverte des territoires - Inventaires et diagnostics patrimoniaux - Etudes de conception, de définition - Etudes de Maîtrise d'œuvre - Etudes associées à la mise en œuvre du projet : technique, règlementaire, financière	
Ingénierie externe	- Assistance technique liée aux projets - Prestations d'experts (ex : expérimentation de pratiques nouvelles, paysagiste)	

Frais de communication / Promotion	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et élaboration de supports pédagogiques, de découverte, de promotion, d'accueil 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et élaboration de supports de communication numériques (audio, photos, vidéo, tactile, site web, application...) - Frais d'impression, édition et publication - Frais liés aux évènementiels : prestations d'animateurs, d'artistes, prestations de valorisation patrimoniale, frais de location de salles et matériels, frais d'inauguration - Frais de communication associés aux évènementiels - Droits d'auteur 	
Investissements matériels	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de matériels d'exposition (tentes, chapiteaux, ...) - Achat de petits matériels liés au projet - Achat de mobilier, d'équipements dont numérique - Achat de plants d'espèces végétales endémiques ou indigènes 	
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Signalétique, accessibilité / itinéraires patrimoniaux - Aménagement d'espaces d'exposition/ évènementiels, d'espaces d'accueil (stationnement, commodités) - Travaux d'aménagement de circuits de découverte ou de sentiers patrimoniaux à l'échelle du Grand Sud 	

Les dépenses d'investissements matériels et frais généraux s'entendent au sens de l'article 45 2c du règlement FEADER.

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

**Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par deux types de pièces :*

- pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération (copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat attestant du temps de travail prévu pour l'opération et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copie des fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé (datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)
- pièces attestant de la matérialité des dépenses : copies de bulletins de salaires ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.

Conformément aux règles de l'arrêté du 08 mars 2016 et de ses arrêtés modificatifs successifs, pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020



> Les **projets financés sur l'axe 2** concernent ceux dont le montant de dépenses éligibles (hors taxes) est **inférieur ou égal à 30 000 euros**.

AXE 2 – Sauvegarde du petit patrimoine bâti et non bâti		
Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Frais de personnel d'ingénierie (animation, étude...)	Frais de salaires et charges patronales directement liés à la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements - Matériels roulants motorisés - Travaux en régie - frais de gestion, d'assurances - acquisition foncière - autoconstruction - dépenses acquittées en numéraire > 1000 € - Frais de personnel et frais indirects pour les projets privés individuels
Frais indirects	15% des frais de personnel directs éligibles (salaires + charges)	
Études	<ul style="list-style-type: none"> - Études générales / histoire des lieux - Études de conception, de définition - Études techniques : études de faisabilité, études de sols, géotechnique - Études de maîtrise d'œuvre - Études associées à la mise en œuvre du projet : technique, règlementaire, financière - Diagnostic de l'état sanitaire du bâti - Inventaire floristique et faunistique - Etudes archéologiques 	
Ingénierie externe	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique / projets de Restauration ou de réhabilitation - Prestations d'experts / techniques traditionnelles de restauration, construction - Honoraires d'architecte, de paysagiste Assistance à maîtrise d'ouvrage 	
Frais de communication / de promotion	<ul style="list-style-type: none"> - Conception, édition de supports pédagogiques, de découverte, de promotion, de supports de communication numériques (audio, photos, vidéo, tactile, site web, application...) - Frais d'impression, d'édition, de publications - Droits d'auteur - Frais liés aux évènementiels : prestations d'animateurs, d'artistes, prestations de valorisation patrimoniale, frais de location de salles et matériels, frais d'inauguration 	
Investissements matériels	<ul style="list-style-type: none"> Achat de petits matériels, fournitures, liés au projet Achat de mobiliers, d'équipements liés au projet Achat de plants d'espèces végétales endémiques ou indigènes 	
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration, réhabilitation ou rénovation : ossature, charpente, couvertures, réseaux, habillages extérieurs, ouvertures, sols, murets en pierres sèches second œuvre, rénovations façades, toiture et murs, commodités, accessibilité - Aménagements extérieurs (végétalisation, 	



irrigation, apport de matière organique,
éclairage ...), cheminements

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013

Les dépenses d'investissements matériels et frais généraux s'entendent au sens de l'article 45 2c du règlement FEADER.

**Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par deux types de pièces :*

- *pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération (copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat attestant du temps de travail prévu pour l'opération et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copie des fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé (datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)*
- *pièces attestant de la matérialité des dépenses : copies de bulletins de salaires ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.*

Conformément aux règles de l'arrêté du 08 mars 2016 et de ses arrêtés modificatifs successifs pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

AXE 3 – Promotion du dispositif « Lanbians Kréol »

Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Frais de personnel d'ingénierie (animation, étude...)	Frais de salaires et charges patronales directement liés à la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements - Matériels roulants motorisés - Travaux en régie - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € - Auto construction - Acquisition foncière - Frais de personnel et frais indirects pour les projets privés individuels
Frais indirects	15% des salaires et charges du personnel directement liés à la mise en œuvre du projet	
Études	<ul style="list-style-type: none"> - Études de conception, de définition - Études techniques : études de faisabilité - Etudes associées à la mise en œuvre du projet : technique, règlementaire, financière 	
Ingénierie externe	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique / démarche qualité - Honoraires de décorateur d'intérieur, architecte ou paysagiste - Assistance à maîtrise d'ouvrage 	
Frais de communication / de promotion	<ul style="list-style-type: none"> - Conception, édition de supports pédagogiques, de découverte, de promotion, de supports de communication numériques (audio, vidéo, tactile, site web, application...) - Frais d'Impression, d'édition, de publications - Frais de packaging, goodies - Enseigne et éléments d'identification, de signalétique - Droits d'auteur - Frais liés aux évènementiels : prestations d'animateurs, d'artistes, prestations de valorisation patrimoniale, frais de location de salles et matériels, frais d'inauguration 	
Investissements matériels	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de plants d'espèces végétales endémiques ou indigènes - Achat de petits matériels liés au projet Achat de mobiliers, d'équipements liés au projet 	
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Petits aménagements intérieurs : second œuvre, rénovations façades, toiture et murs, commodités, accessibilité - Aménagements extérieurs (végétalisation, irrigation, apport de matière organique, éclairage, cheminements ...) 	



*Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par deux types de pièces :
 - pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération (copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat attestant du temps de travail prévu pour l'opération et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copie des fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé (datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)
 - pièces attestant de la matérialité des dépenses : copies de bulletins de salaires ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.

Conformément aux règles de l'arrêté du 08 mars 2016 et de ses arrêtés modificatifs successifs pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Les dépenses d'investissements matériels et frais généraux s'entendent au sens de l'article 45 2c du règlement FEADER.

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final)

	Acteurs Publics	Acteurs Privés	Plafonds / montants dépenses éligibles HT
Axe 1 - Promotion économique et patrimoniale	Communes, EPCI, Syndicat Mixte, EPIC* et autres personnes morales de droit public	Associations, Entreprises inscrites au RCS ou registre des Métiers ou autre CFE, Particuliers, Agriculteurs, Acteurs de l'ESS	
Axe 2 – Sauvegarde du petit patrimoine bâti et non bâti	Communes, EPCI, Syndicat Mixte, EPIC* et autres personnes morales de droit public	Propriétaires, Locataires Agriculteurs Associations Acteurs de l'ESS, Entreprises inscrites au RCS ou registre des Métiers ou autre CFE	Coût total éligible du projet : 30 000,00 €
Axe 3 –Promotion du concept «Lanbians Kréol »	Communes, EPCI, Syndicat Mixte, EPIC* et autres personnes morales de droit public	Agriculteurs, Particuliers, Associations Acteurs de l'ESS Entreprises inscrites au RCS ou registre des Métiers ou autre CFE Artistes auteurs créateurs inscrits au CFE URSAFF, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Agessa)	

* Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial



b) Localisation des projets (au sens du lieu de réalisation du projet)

L'action financée se situe dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans qui correspond à la Zone des Hauts des communes du Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national ; quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.

Toutefois, selon la mesure 19 du PDR – *Soutien en faveur du développement local au titre du LEADER*, **cette limite n'exclue pas pour autant des interventions possibles hors de cette zone, dès lors qu'elles servent les stratégies de développement local portées par le GAL.** Si l'activité et les moyens de production sont itinérants, ils devront avoir lieu sur le périmètre du GAL.

c) Documents cadre et textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Réglementations européennes (dont Règlements UE 1303/2013 et 1305/2013) et nationales concernées
- Programme de Développement Rural de La Réunion – PDRR 2014/2020 – mesure 19
- Les documents d'urbanisme en vigueur des collectivités concernées (POS, PLU, SCOT)
- La Charte du Parc National (décret du 22 Janvier 2014) : application de la Charte en cœur de Parc et en aire d'adhésion pour les Communes ayant adhéré
- Le SAR (schéma d'aménagement régional)
- Le SDATR (Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion)
- Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement
- Convention cadre Région

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

d) Composition du dossier (en annexe)



V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Candidatures spontanées ou issues du repérage dans le cadre de l'animation GAL

Analyse de l'opportunité des dossiers par le Comité Technique concerné et validation du dossier par le Comité de Programmation du GAL.

b) Critères de sélection

Critères de sélection : Axe 1	Points
Qualité du projet au regard de la stratégie GAL	5
Identification claire du produit à valoriser	5
Moyens mis en œuvre par le porteur de projet	5
Stratégie de communication du porteur de projet	5
Total	20

Critères de sélection : Axe 2	Points
Cohérence du projet vis-à-vis des objectifs de valorisation patrimoniale et identitaire de la mesure	7
Intégration environnementale, paysagère et architecturale	3
Matériaux et savoir-faire utilisés	3
Modalités d'entretien et de maintenance des équipements réalisés	3
Modalités d'accessibilité au public	4
Total	20

Critères de sélection : Axe 3	Points
Cohérence de la démarche globale du porteur de projet au regard du cahier des charges	8
Qualité du projet / « Lanbians Kréol »	5
Innovation et originalité	3
Démarche Durable	4
Total	20



VI. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :

Oui Non

Règlement 1407-2013 de Minimis pour les opérations portées par les acteurs privés sur l'axe 1

Régime d'aide SA 42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine pour les axes 2 et 3 et pour les acteurs publics de l'axe 1

Préfinancement par le cofinanceur public :
Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non
 Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 60%, 80% ou 100% (FEADER et contreparties)
- Plafond de dépenses éligibles : Montant des frais de personnel (**Salaires chargés par ETP travaillé consacré à l'action**) plafonné à :
 - 60 000€ (Diplômes de niveau VI et plus),
 - 42 000€ (Diplômes de niveau III à V),
 - 27 000€ (Formation de niveau I et II).
- Plan de financement de l'action :

Montant Dépenses Éligibles	Type de projet	Taux d'intervention (%)					Bénéficiaire (%)	Total subventio n Publique (%)
		UE FEADER	Département	Etat	Région	Autres : Com- mune EPCI		
100	MOA publique	60			20		20	80%
100	Privé Collectif*	75			25		-	100%
100	Privé Individuel	45			15		40	60%

*concerne les actions collectives réalisées par des associations à but non lucratif et structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul (si nécessaire)
- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :



- **INFORMATIONS PRATIQUES**

- Lieu de dépôt de dossier :

GAL GRAND SUD – Terres de Volcans
135, rue Benjamin Hoarau
97430 LE TAMPON

- Où se renseigner / auprès du **Service instructeur** : Grand Sud, Terres de Volcans

- **LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Composition du dossier
- ANNEXE 2 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide